



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°32 FRONT DE MER  
JEUDI 23 JUIN 2011

EH/BD  
APM 11/0939

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par DEMENAGEMENTS ROUSSEAU et FILS SARL, sis 26 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 31 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au n°32 Front de Mer, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 8 places de parking en épi au droit du n°32 Front de Mer (entre le portique du Théâtre et le portique du Casino), jeudi 23 juin 2011, de 07h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD